FRANCE angels | Fédération Nationale des Business Angels

La plateforme présidentielle et législative 2027

“Sans les investisseurs en amorçage, rien ne se passe”

NOVEMBRE 2026

QUELQUES MOTS

"Dix ans de startup Nation ont hissé la France au rang d'écosystème d'innovation de référence en Europe.

Les Business Angels, premier maillon privé de la chaîne de financement, ont investi 67,2 M€ dans 439 startups en 2025. Pourtant, l'amorçage est en crise : -64 % du nombre de tours de pré-seed et seed au 1er semestre 2026, instabilité fiscale chronique et liquidités bloquées.

France Angels présente une plateforme articulée autour de 10 mesures emblématiques pour le quinquennat 2027–2032 en permettant de simplifier, consolider et fluidifier les apports des Business Angels.

Nous tenons à remercier toutes celles et ceux qui ont contribué à la rédaction de ce document."

Alain Pujol & Philippe Rase
Co-Présidents - France Angels

PAR FRANCE ANGELS

SOMMAIRE

MOT D'OUVERTURE

Quelques mots 2

QUI SOMMES-NOUS ?

France Angels 4

PLATEFORME PRÉSIDENTIELLE ET LÉGISLATIVE 2027

En bref 5

Les propositions 7

GLOSSAIRE

Glossaire 18

CONTACT

Contact 19

France Angels

Fédération Nationale des Business Angels

Créée en 2001, France Angels a trois grandes missions :

- **Promouvoir le rôle des Business Angels** (accompagnateurs et financeurs).
- **Représenter les Business Angels** auprès des décideurs publics ou privés pour créer un environnement économique, social et juridique favorable à l'investissement dans les startups.
- **Relayer** les bonnes pratiques, actualités, partenariats auprès des réseaux membres de la Fédération.

Qu'est-ce qu'un Business Angel ?

Une personne physique qui apporte un soutien à des startups pour accompagner leur développement :

- Soutien financier
- Soutien humain (expertise, réseau)

Qu'est-ce-qu'un réseau de Business Angel ?

Il met en relation des investisseurs et entrepreneurs dans l'ambition de :

- renforcer la capacité d'investissement des Business Angels
- mutualiser les compétences et expertises
- accompagner davantage de startups

50

réseaux membres répartis partout en France.

1 Md €

montants investis depuis sa création.

5 500

Startups soutenues depuis sa création

5

Effet de levier

Partout en France

Réseaux régionaux, nationaux, sectoriels (ex : défense, santé, maritime, aerospace) et **affinitaires** collaborent ensemble pour soutenir les startups.



En bref

AXE 1 - SIMPLIFIER

Rationaliser
Guichet unique
Convergence

DIAGNOSTIC

- Empilement illisible de dispositifs (IR-PME, JEI, CIR, FCPI, PEA-PME…)
- Multiplication des guichets qui dissuade les potentiels Business Angels

PROPOSITIONS PHARES

- IR-PME unifié : JEIC/JEIR, hors plafond niches
- Guichet unique numérique national pour les startups (« Mon Espace Innovation »)
- Plafond IR-PME porté à 150 000 €/foyer fiscal
- Référent Investissement Innovant par direction régionale

IMPACT

+600 M€ dès l'an 1
Doublement JEI actives

AXE 2 - CONSOLIDER

Stabilité fiscale
Harmonisation EU
Territoires

DIAGNOSTIC

- 5 Mds€/an de soutien public, 25 000 créations tech en 2024
- Instabilité des politiques d'aide à l'innovation : -18 % de levées de fonds, 59 % des startups déficitaires

PROPOSITIONS PHARES

- Pacte de stabilité fiscale 5 ans (JEI, IR-PME, CIR, BSPCE)
- Comité de surveillance des dispositifs d'innovation
- Bonus IR-PME +5 pts pour investissements dans les régions.
- « Buy European Tech Act » Passeport européen investisseur

IMPACT

30 000–50 000 emplois/5 ans
40 % deals dans les régions

AXE 3 - FLUIDIFIER

Réinvestissement
Liquidité
Post-amorçage

DIAGNOSTIC

- 7 à 10 ans de détention moyenne. La fiscalité bloque le réinvestissement
- 50 Mds€ de capacité d'investissement européen inaccessible à l'amorçage

PROPOSITIONS PHARES

- « Réinvestissement Business Angels » : exonération plus-values réinvesties sous 24 mois
- Durée de détention réduite de 5 à 3 ans (JEI)
- Fonds de Continuité d'Amorçage France Angels / Bpifrance
- Marché secondaire organisé des PME innovantes non cotées

IMPACT

100 → 300 M€/an
12 000 → 35 000 Business Angels actifs

Impact financier consolidé sur le quinquenat

Indicateur	Objectif 2032
Investissements annuels des réseaux France Angels	→ 100 M€ (2024) → 300 M€/an
Nombre de business angels actifs en France	→ 12 000 → 35 000
Nombre de JEI actives	→ 6 000 → 12 000 entreprises
Emplois créés dans les startups financées	→ 30 000 à 50 000 sur 5 ans
Levées de fonds d'amorçage dans les régions	→ 40 % (contre 26 % actuellement)
Épargne des ménages redirigée vers l'innovation	→ 5 à 8 Mds€ supplémentaires/an
Coût fiscal brut annuel des 10 mesures	→ 1,3 à 1,6 Md€/an
Retour fiscal estimé à 5 ans (IS + IR + TVA)	→ 3 à 4 Mds€/an (ratio levier 1:2,5)

"Sans les investisseurs en amorçage, rien ne se passe"

Appel à l'action

France Angels appelle l'ensemble des candidats à l'élection présidentielle de 2027 et les groupes parlementaires à s'engager sur ces 10 mesures dès le premier projet de loi de finances du quinquennat.

L'amorçage est le maillon invisible mais indispensable de la souveraineté économique française. Sans investisseurs en amorçage, les deeptech, les green tech, les medtech et les solutions d'IA souveraine ne verront jamais le jour.

La France a bâti en dix ans un écosystème d'excellence - il reste à le rendre pérenne, accessible et souverain.

PROPOSITIONS

01 AXE 1 - SIMPLIFIER
Reconnaissance de l'investisseur innovation

02 AXE 1 - SIMPLIFIER
Guichet unique numérique national de l'investissement innovant

03 AXE 1 - SIMPLIFIER
Régime fiscal simplifié inspiré du modèle britannique SEIS/EIS

04 AXE 2 - CONSOLIDER
Pacte de stabilité fiscale et juridique sur 5 ans

05 AXE 2 - CONSOLIDER
Généralisation et sécurisation des BSPCE/BSA

06 AXE 2 - CONSOLIDER
Passeport européen de l'investisseur innovation

07 AXE 2 - CONSOLIDER
Plan national des hubs territoriaux d'innovation

08 AXE 3 - FLUIDIFIER
Fonds national de financement post-amorçage

09 AXE 3 - FLUIDIFIER
Charte nationale de liquidité Réinvestissement Business Angels

10 AXE 3 - FLUIDIFIER
Fléchage renforcé de l'épargne des Français vers l'innovation

PAR FRANCE ANGELS

1 Reconnaissance de l'investisseur innovation

Axe 1 - Simplifier

La mesure

- Faire reconnaître le rôle d'« Investisseur Innovation Agréé » (IIA) par les Autorités de régulation en remplacement de toutes les qualifications actuelles éparses.
- L'obtention IIA via guichet numérique unique ouvre automatiquement droit à l'ensemble des avantages fiscaux (IR-PME, réinvestissement, clubs deals agréés).
- Reconnaître le statut IIA au niveau européen dans le cadre de l'UMC 2.0.

Chiffrage de la mesure

- Développement du guichet numérique IIA : 8 à 12 M€ (investissement unique, PLF 2028).
- Gestion annuelle du registre IA : 2 à 3 M€/an (DGFIP + Autorité de régulation).
- Coût fiscal additionnel : 150 à 200 M€/an - retour estimé 1:6 sur 5 ans.

Impact attendu

- Réduction de 60 % du délai moyen d'entrée au capital d'une startup. (45 → 18 jours).
- Triplement du nombre de BA actifs : 12 000 → 35 000 à horizon 2030.
- Économie de 2 500€/investisseur/an en frais de conseil et mise en conformité.

Projet synthétique de la loi

- Art. 1 - Création : il est institué un statut IIA délivré conjointement par l'Autorité de régulation et la DGFIP à toute personne physique investissant ≥ 5 000 € dans des JEI avec engagement de détention ≥ 3 ans.
- Art. 2 - Effets : le titulaire IIA bénéficie de plein droit des réductions IR prévues aux art. 199 terdecies-0 A et suivants du CGI, sans dépôt de dossier complémentaire.
- Art. 3 - Reconnaissance européenne : le Gouvernement négocie la reconnaissance mutuelle du statut IIA dans le cadre de l'UMC 2.0.

Ébauche calendrier législatif

Échéance	Action
T3 2027	Proposition de loi - dépôt parlementaire (groupe transpartisan Innovation)
T4 2027	Consultation Autorité de régulation, DGFIP, France Angels - rédaction du décret d'application
T1 2028	Adoption en loi de finances 2028
T2 2028	Ouverture du guichet numérique IIA - délivrance des premiers statuts

2 Guichet unique numérique national de l'investissement innovant

Axe 1 - Simplifier

La mesure

- Créer « Mon Espace Innovation » pour les startups : plateforme unique centralisant éligibilité JEI, dépôt IR-PME, suivi fiscal temps réel et mise en relation avec les réseaux France Angels régionaux.
- Garantir une réponse de l'administration fiscale sous 30 jours pour tout rescrit JEI (accord tacite passé ce délai).
- Déployer un « Référent Investissement Innovant » dans chaque direction régionale, coordonné avec Bpifrance.

Chiffrage de la mesure

- Développement de la plateforme : 15 à 20 M€ (PLF 2028 - éligible France 2030).
- Référents régionaux : 100 ETP × 80 000 €/ETP = 8 M€/an.
- Total quinquennat : 60 M€ public → effet de levier estimé 3 Mds€ privés.

Impact attendu

- Réduction de 40 % du délai d'instruction JEI (75 → 45 jours).
- Doublement du nombre de JEI actives à horizon 2030 (6 000 → 12 000 entreprises).
- 600 M€ de financements supplémentaires dès l'an 1 (rapport Midy 2023).

Projet synthétique de la loi

- Art. 1 - Création de « Mon Espace Innovation » pour les startups : plateforme nationale sous tutelle Économie/DGFIP.
- Art. 2 - Missions : instruction JEI dématérialisée, dépôt IR-PME, mise en relation réseaux BA agréés.
- Art. 3 - Délai tacite : toute demande JEI non traitée sous 30 jours ouvrés vaut accord.
- Art. 4 - Référents régionaux : 1 Référent Investissement Innovant par région, rattaché à la DREETS.

Ébauche calendrier législatif

Échéance	Action
T3 2027	Cahier des charges - appel d'offres interministériel (DINUM pilote)
T4 2027	Déploiement des Référents dans les 13 régions métropolitaines
T1 2028	Version bêta - tests avec 50 réseaux France Angels pilotes
T2 2028	Lancement officiel - entrée en vigueur de l'accord tacite 30 jours

3 Régime fiscal simplifié inspiré du modèle britannique SEIS/EIS

Axe 1 - Simplifier

La mesure

- Taux IR-PME unifié : 30 % pour les JEIC, 50 % pour les JEIR et structures < 2 ans.
- Plafond porté à 150 000 €/foyer fiscal (contre 50 000 € actuellement).
- Suppression de la condition « hors plafond de niches » pour les JEIR/Deeptech.

Impact attendu

- +600 M€ de financements en amorçage dès l'an 1 .
- Alignement compétitif avec le Royaume-Uni (SEIS 50 %, EIS 30 %) et l'Irlande (40 %).
- Doublement du nombre d'investisseurs actifs (12 000 → 24 000 business angels).

Chiffrage de la mesure

- Relèvement plafond (50 → 150 k€) : 400 à 500 M€/an.
- Taux JEIR 50 % hors niches : 150 à 200 M€/an. Alignement FCPI/FIP : 80 M€/an.
- Total brut : 630 à 780 M€/an. Retour fiscal estimé à 5 ans : 900 M€ à 1,2 Md€ (ratio 1:1,4).

Projet synthétique de la loi

- Art. 1 - Taux : art. 199 terdecies-0 A CGI modifié - 30 % pour JEI, 50 % pour JEIR et entreprises < 24 mois.
- Art. 2 - Plafond : 150 000 € (seul) et 300 000 € (couple soumis à imposition commune).
- Art. 3 - Exemption niches : les réductions JEIR sont exclues du plafonnement global art. 200-0 A CGI.
- Art. 4 - FCPI/FIP : taux aligné sur l'art. 1 pour les fonds investis ≥ 70 % en JEI.

Ébauche calendrier législatif

Échéance	Action
T3 2027	Amendement au PLF 2028 - évaluation d'impact par le Conseil d'analyse économique
T4 2027	Vote en commission des finances et adoption en LFI 2028
1er janv 2028	Entrée en vigueur des nouveaux taux et plafonds
T3 2028	Premier bilan DGFIP sur le nombre de bénéficiaires et montants investis

4 Pacte de stabilité fiscale et juridique sur 5 ans

Axe 2 - Consolider

La mesure

- Inscrire dans la loi de programmation 2028-2033 un pacte quinquennal interdisant toute modification défavorable des dispositifs JEI, IR-PME, CIR et BSPCE sans préavis de 12 mois.
- Créer un Comité de surveillance avec les fédérations représentatives de l'investissement, incluant France Angels, rendant un avis public avant toute modification.
- Inclure une clause de non-régression constitutionnelle sur le CIR (plafonnement des coupes à 5 %/an).

Chiffrage de la mesure

- Coût direct : nul (mesure de non-régression fiscale).
- Maintien du coût fiscal annuel existant des dispositifs : 1,2 Md€/an (déjà inscrit au budget).
- Économie sur contentieux fiscaux rétroactifs : 30 M€/an estimés.

Impact attendu

- Réduction de 30 à 40 % des délais décisionnels des business angels.
- Augmentation de 25 % du flux annuel d'investissements en amorçage dès l'an 1.
- France positionnée comme juridiction de référence pour l'investissement innovant en Europe.

Projet synthétique de la loi

- Art. 1 - Pacte : les dispositifs JEI/JEIC/JEIR, IR-PME, CIR et BSPCE ne peuvent faire l'objet de modifications défavorables sans préavis de 12 mois après publication au Journal officiel.
- Art. 2 - Comité : il est créé un Comité national de surveillance des dispositifs d'innovation, dont l'avis public est obligatoire avant tout projet de modification législative.
- Art. 3 - CIR : les coupes budgétaires annuelles sur le CIR sont plafonnées à 5 % dans le cadre de la loi de programmation économique.

Ébauche calendrier législatif

Échéance	Action
T3 2027	Dépôt de la proposition de loi - soutien France Angels et France Invest
T4 2027	Consultation CESE et fédérations professionnelles
T1 2028	Intégration dans le projet de loi de programmation économique
T2 2028	Promulgation - entrée en vigueur au 1er janvier 2028

5 Généralisation et sécurisation des BSPCE/BSA

Axe 2 - Consolider

La mesure

- Étendre les BSPCE/BSA à toutes les PME innovantes < 15 ans et < 250 salariés (suppression des seuils restrictifs actuels).
- Permettre les BSPCE/BSA aux prestataires et consultants stratégiques (pas seulement salariés/dirigeants).
- Inscrire le régime fiscal BSPCE/BSA dans le pacte de stabilité - préavis de 12 mois pour toute modification.
- Créer un registre numérique Autorité de régulation des attributions de BSPCE/BSA

Chiffrage de la mesure

- Coût fiscal de l'extension : 100 à 150 M€/an (réduction de recettes décalées à la levée d'options).
- Registre numérique Autorité de régulation : 3 à 5 M€ (investissement unique).
- Sécurisation dans le pacte de stabilité : nul (inclus dans la mesure 1).

Impact attendu

- Extension à 40 000 entreprises supplémentaires (actuellement 15 000 PME éligibles).
- Réduction estimée de 20 % du taux de départ des talents vers les États-Unis et le Royaume-Uni.
- Rétention de 5 000 à 8 000 talents qualifiés/an - valeur économique estimée à 800 M€/an.

Projet synthétique de la loi

- Art. 1 - Extension : art. 163 bis G CGI modifié - BSPCE/BSA éligibles aux PME dont le bilan < 43 M€ ou CA < 50 M€, sans condition de détention du capital par des personnes physiques.
- Art. 2 - Bénéficiaires : BSPCE/BSA attribuables aux salariés, dirigeants et prestataires liés par un contrat ≥ 12 mois.
- Art. 3 - Stabilité : régime BSPCE/BSA intégré au pacte de stabilité - toute modification défavorable soumise à préavis de 12 mois.
- Art. 4 - Registre : registre numérique national Autorité de régulation des attributions de BSPCE/BSA.

Ébauche calendrier législatif

Échéance	Action
T3 2027	Concertation France Angels, France Digitale, MEDEF - amendements communs
T4 2027	Consultation Autorité de régulation et DGFiP sur le registre numérique
T1 2028	Intégration dans la LFI 2028 - vote à l'Assemblée nationale
T2 2028	Mise en ligne du registre numérique des BSPCE

6 Passeport européen de l'investisseur innovant

Axe 2 - Consolider

La mesure

- Négocier la reconnaissance mutuelle du statut IIA entre États membres de l'UE, permettant à un investisseur agréé de bénéficier de ses avantages dans tout État membre.
- Porter un « Buy European Tech Act » : quota de 5 % des marchés publics > 1 M€ réservés aux JEI européennes.
- Militer pour un régime fiscal européen harmonisé early stage (UMC 2.0), inspiré du SEIS/EIS britannique.
- Convergence des reportings vers une statistique européenne annuelle de référence.

Impact attendu

- 2 à 3 Mds€ supplémentaires d'investissements transfrontaliers en amorçage européen sur le quinquennat.
- Réduction de la fuite des startups françaises vers d'autres pays européens comme Luxembourg, Pays-Bas et Irlande.
- France positionnée comme leader de l'harmonisation européenne de l'investissement innovant.

Chiffrage de la mesure

- Négociation européenne : coût marginal pour la France (travaux Commission).
- Buy European Tech Act : 200 M€/an de marchés réservés - retour ×4 sur 5 ans.
- Convergence statistique EBAN/France Invest : 2 à 3 M€ sur 3 ans.
- Bénéfice estimé : +500 M€/an d'investissements étrangers en France à horizon 2030.

Projet synthétique de la loi

- Art. 1 - Mandat : le Gouvernement négocie dans le cadre de l'UMC 2.0 un passeport européen de l'investisseur innovation permettant la reconnaissance mutuelle des statuts nationaux agréés.
- Art. 2 - Buy European Tech Act : la France porte une directive réservant ≥ 5 % des marchés publics > 1 M€ aux JEI européennes.
- Art. 3 - Rapport annuel au Parlement sur l'état d'avancement des négociations et les flux transfrontaliers d'amorçage.

Ébauche calendrier législatif

Échéance	Action
T3 2027	Livre blanc France Angels/EBAN/BAE - positionnement officiel auprès de la Commission européenne
T4 2027	Inscription au programme de la présidence tournante de l'UE
T1 2028	Proposition de directive UMC 2.0 co-portéepar la France et tous les pays européens membres de BAE et EBAN (25 pays)
2030	Transposition dans le droit national des États membres volontaires

7 Plan national des hubs territoriaux d'innovation

Axe 2 - Consolider

La mesure

- Généraliser les « Places de Marché Régionales de l'Innovation » : mises en relation réseaux BA / fonds / startups, co-animées avec les conseils régionaux.
- Bonus IR-PME de +5 pts pour les investissements dans des startups implantées dans les régions.
- Co-investissement Bpifrance systématique jusqu'à 50 % du tour d'amorçage pour les projets des réseaux France Angels dans les régions.
- Charte Sectorielle BA : agrément bonifié pour réseaux spécialisés (Angels Santé, Défense Angels, Mer Angels…).

Chiffrage de la mesure

- Places de Marché : 500 k€/région × 13 = 6,5 M€/an (cofinancement État/Régions à parité).
- Bonus IR-PME +5 pts hors IdF : 50 à 80 M€/an. Co-investissement Bpifrance régional : 200 M€/an.
- Total public : 260 à 290 M€/an - effet de levier privé estimé à 800 M€/an.

Impact attendu

- Objectif 40 % des deals dans les régions à horizon 2030 (concentration actuelle : 60 % en IdF).
- 20 à 30 Places de Marché Régionales actives couvrant tout le territoire.
- 30 000 à 50 000 emplois créés sur 5 ans dans les territoires (estimation rapport Midy).

Projet synthétique de la loi

- Art. 1 - Bonus territorial : art. 199 terdecies-0 A CGI complété - taux majoré de 5 pts pour startups dans les régions situées en zone AFR.
- Art. 2 - Places de Marché : programme national doté de 6,5 M€/an en LFI, cofinancé à parité État/Régions.
- Art. 3 - Charte Sectorielle BA : France Angels délivre un agrément « Réseau Sectoriel » ouvrant droit à un taux de co-investissement Bpifrance majoré de 10 pts (soutien à un secteur défini comme stratégique).

Ébauche calendrier législatif

Échéance	Action
T3 2027	Convention cadre État-Régions pour les Places de Marché Régionales
T4 2027	Lancement des 5 premières Places pilotes (AURA, Bretagne, Grand Est, Occitanie, PACA)
T1 2028	Vote du bonus IR-PME territorial dans la LFI 2028
T2 2028	Déploiement national et lancement de la Charte Sectorielle BA

8 Fonds national de financement post-amorçage

Axe 3 - Fluidifier

La mesure

- Créer des « Fonds de Continuité d'Amorçage » cogouvernés France Angels/Bpifrance, destinés aux startups entre 18 et 36 mois en vallée de la mort (tickets 200 k€ à 1,5 M€).
- Structurer une « Passerelle Amorçage → Série A » : droit de préemption proportionnel des Business Angels historiques lors de tour ultérieur.
- Engager le CAC 40 à consacrer 1 % de son budget innovation aux startups des réseaux France Angels (crédit d'impôt achat innovant).
- Fonds National de Fonds d'Amorçage Européen Bpifrance/FEI (programme InvestEU).

Chiffrage de la mesure

- Fonds de Continuité d'Amorçage : 300 M€ (Bpifrance : 150 M€ + institutionnels : 150 M€).
- Fonds National de Fonds Européen : 500 M€ (Bpifrance 250 M€ + FEI 250 M€).
- Crédit d'impôt achat innovant : 100 M€/an pour 500 M€ de flux - total public 450 M€/5 ans.

Impact attendu

- Réduction de 50 % de la mortalité dans la vallée de la mort (18-36 mois).
- Délai moyen de passage à la Série A réduit : 24 → 14 mois.
- 500 M€ à 1 Md€ supplémentaires mobilisés via le Fonds National.

Projet synthétique de la loi

- Art. 1 - Fonds de Continuité : programme national co-géré France Angels/Bpifrance - startups de 18 à 36 mois, tickets de 200 k€ à 1,5 M€.
- Art. 2 - Droit de préemption : les Business Angels historiques disposent d'un droit de préemption proportionnel lors de tour ultérieur, exerçable sous 30 jours.
- Art. 3 - Crédit d'impôt achat innovant : 20 % des achats effectués par les entreprises (CA > 1,5 Md€) auprès de JEI, dans la limite de 2 M€/exercice.

Ébauche calendrier législatif

Échéance	Action
T3 2027	Autorité de régulation - Bpifrance pour les Fonds de Continuité d'Amorçage
T4 2027	Négociation Bpifrance-FEI - cadre InvestEU - Fonds National de Fonds
T1 2028	Vote du crédit d'impôt achat innovant dans la LFI 2028
T2 2028	Lancement des 10 premiers Fonds de Continuité régionaux
T3 2028	Signature convention Bpifrance-FEI pour le Fonds National de Fonds

9 Charte nationale de liquidité Réinvestissement Business Angels

Axe 3 - Fluidifier

La mesure

- Réinvestissement BA : exonération totale des plus-values réinvesties dans une JEI sous 24 mois, sans seuil ni plafond (modèle SEIS britannique).
- Sursis d'imposition automatique déclaré via Mon Espace Innovation - sans recours à l'apport-cession (CGI art. 150-0 B ter).
- Durée de détention minimale réduite de 5 à 3 ans pour les titres JEI des membres de réseaux agréés France Angels.
- Charte Nationale de liquidité cosignée annuellement par France Angels, Bpifrance et le ministère de l'Économie.

Chiffrage de la mesure

- Réinvestissement BA : 200 à 300 M€/an (compensé par les recettes futures des startups refinancées).
- Réduction durée détention (5 → 3 ans) : 50 M€/an de réductions anticipées.
- Coût total brut : 250 à 350 M€/an. Retour à 5 ans : 800 M€ à 1,2 Md€.

Impact attendu

- France Angels : 100 M€ (2024) → 300 M€/an à horizon 2030.
- Durée moyenne de détention : 8 → 5 ans. Triplement des BA actifs : 12 000 → 35 000.
- Chaque sortie transformée rapidement en nouveau ticket d'amorçage.

Projet synthétique de la loi

- Art. 1 - Réinvestissement BA (nouveau art. 150-0 D ter CGI) : plus-values cession JEI exonérées si réinvestissement en JEI sous 24 mois par un titulaire IIA.
- Art. 2 - Sursis automatique : déclaration d'intention de réinvestissement via Mon Espace Innovation suffit à placer la plus-value en sursis.
- Art. 3 - Durée de détention : ramenée de 5 à 3 ans pour les titulaires IIA membres d'un réseau agréé France Angels.
- Art. 4 - Charte : le Gouvernement conclut annuellement avec France Angels et Bpifrance une Charte nationale de liquidité.

Ébauche calendrier législatif

Échéance	Action
T3 2027	Amendement Réinvestissement des BA au PLF 2028
T4 2027	Vote Loi de finances 2028 - décret d'application sur le sursis automatique
T1 2028	Entrée en vigueur du Réinvestissement BA et de la détention réduite à 3 ans
T2 2028	Signature de la 1re Charte nationale de liquidité
T4 2028	1er bilan annuel DGFIP sur les réinvestissements réalisés

10 Fléchage renforcé de l'épargne des Français vers l'innovation

Axe 3 - Fluidifier

La mesure

- Relever le taux IR-PME des FCPI/FIP investis en JEI de 18 % à 30 %, élargissant la base des investisseurs via CGP et crowdequity.
- Clubs deals agréés AMF accessibles dès 1 000 €, sous régime simplifié de prospectus.
- Ouvrir PER et assurance-vie à 5 % d'actifs non cotés innovants obligatoires à 2030 (suite loi Industrie Verte 2023).
- Créer un « Livret Innovation » défiscalisé plafonné à 20 000 €, 100 % fléché vers les Fonds de Continuité d'Amorçage.

Chiffrage de la mesure

- FCPI/FIP à 30 % : 120 M€/an. Livret Innovation : 80 à 100 M€/an (20 Md€ collecte cible).
- PER/AV 5 % non cotés : coût fiscal nul (redirection de flux existants).
- Total brut : 200 à 220 M€/an. Flux mobilisé : 5 à 8 Md€/an - ratio levier 1:35.

Impact attendu

- 5 à 8 Md€ supplémentaires d'épargne ménages vers l'innovation à horizon 2030.
- Extension de la base : 12 000 BA actifs → 500 000 micro-investisseurs innovation.
- Réduction de la dépendance aux fonds de capital-risque américains.

Projet synthétique de la loi

- Art. 1 - FCPI/FIP : taux IR-PME porté à 30 % pour fonds investis ≥ 70 % en JEI (plafond 12 k€/seul, 24 k€/couple).
- Art. 2 - Clubs deals : souscriptions ≥ 1 000 € dans des JEI via syndicats agréés AMF, sous régime simplifié de prospectus.
- Art. 3 - Livret Innovation : livret défiscalisé plafonné à 20 000 €, rémunéré au taux du Livret A, géré par Bpifrance.
- Art. 4 - PER/AV : à compter du 1er janvier 2030, ≥ 5 % des encours en unités de compte doivent être investis dans des actifs non cotés éligibles capital-risque.

Ébauche calendrier législatif

Échéance	Action
T3 2027	Proposition de loi « Épargne pour l'Innovation » - France Angels, AFG, FFA
T4 2027	Consultation Autorité de régulation, Banque de France - cadrage du Livret Innovation
T1 2028	Vote FCPI/FIP et Livret Innovation dans la Loi de finances 2028
T2 2028	Lancement du Livret Innovation - campagne nationale
1er janv 2030	Entrée en vigueur de l'obligation 5 % non cotés PER/AV

Glossaire

Sigles & Abréviations

AFG	Association française de la gestion financière
AFR	Aides à finalité régionale (zonage européen)
AMF	Autorité des marchés financiers
AMI	Appel à manifestation d'intérêt
Art.	Article (texte législatif)
AURA	Auvergne-Rhône-Alpes
AV	Assurance-vie
BA	Business Angel, investisseur individuel en amorçage
BAE	Business Angels Europe
BPI	Bpifrance
BSA	Bon de Souscription d'Actions
BSPCE	Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise
CA	Chiffre d'affaires
CAC 40	Indice des 40 grandes valeurs de la Bourse de Paris
CESE	Conseil économique, social et environnemental
CGI	Code général des impôts
CGP	Conseiller en gestion de patrimoine
CIR	Crédit d'impôt recherche
DE	Allemagne (code pays)
CESE	Direction générale des Finances publiques
DINUM	Direction interministérielle du numérique
DREETS	Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
EBAN	European Business Angels Network
EIS	Enterprise Investment Scheme (Royaume-Uni)
ETP	Équivalent temps plein
EU	European Union, Union européenne
FCPI	Fonds commun de placement dans l'innovation
FEI	Fonds européen d'investissement
FFA	Fédération française de l'assurance (aujourd'hui France Assureurs)
FIP	Fonds d'investissement de proximité
FR	France (code pays)
HdF	Hauts-de-France
IdF	Île-de-France
IIA	Investisseur Innovation Agréé (statut proposé)
IR	Impôts sur le revenu
IR-PME	Réduction d'impôt pour souscription au capital de PME
JEI	Jeune entreprise innovante
JEIC	Jeune entreprise innovante de croissance
JEIR	Jeune entreprise innovante de rupture
k€	Millier d'euros
LFI	Loi de finances initiale
Md€ / Mds€	Milliard(s) d'euros
MEDEF	Mouvement des entreprises de France
M€	Million d'euros
NL	Pays-Bas (code pays)
PEA-PME	Plan d'épargne en actions dédié aux PME et ETI
PER	Plan d'épargne retraite
PLF	Projet de loi de finances
PME	Petite et moyenne entreprise
pts	Points de pourcentage
QR	Quick Response (code à réponse rapide)
SEIS	Seed Enterprise Investment Scheme (Royaume-Uni)
T1 à T4	Trimestres 1 à 4 de l'année
UE	Union européenne
UMC	Union des marchés de capitaux
€/an	Euros par an

FRANCE angels | Fédération Nationale des Business Angels

Contactez-nous

Cécile OUDIETTE
Déléguée Générale | France Angels
cecile@franceangels.org

Jean-François THAU
Vice-Président | France Angels
jfthau@franceangels.org

www.franceangels.org
LinkedIn
YouTube

NOVEMBRE 2026